

**Code A2 Servitudes relatives à la pose de canalisations souterraines d'irrigation.**

Servitudes attachées à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation instituées en application des articles 128-7 et 128-9 du code rural.

**SERVICE PUBLIC** Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne

**GESTIONNAIRE**

1722, avenue de Colmar  
47916 AGEN CEDEX 9

Tél. : 05.53.69.80.20

Servitude n° 1643

Intitulé A.S.A. de la VALLEE du LOT et du BOUDOUYSSOU  
Acte décret 13/06/1961

**EFFETS DE LA SERVITUDE A2**

**A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE**

**1) Prérogatives directement exercées par la puissance publique**

Droit pour le bénéficiaire d'enfouir dans une bande de terrain de 3 m maximum une ou plusieurs canalisations, une hauteur de 0,60 m devant être respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après travaux.

Droit pour le bénéficiaire d'essarter dans la bande de terrain mentionnée ci-dessus, ou dans une bande plus large déterminée par arrêté préfectoral, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien des canalisations.

Droit pour le bénéficiaire et les agents de contrôle de l'administration d'accéder au terrain dans lequel la canalisation est enfouie.

Droit pour le bénéficiaire d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation à condition d'en prévenir les personnes exploitant les terrains.

**2) Obligations de faire imposées au propriétaire**

Néant

**Servitudes d'Utilité Publique de la commune n° 47203 - PENNE-D'AGENNAIS****B - LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL**

## 1) Obligations passives

Obligation pour les propriétaires et leur ayant droit de s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage et notamment d'effectuer des plantations d'arbres ou d'arbustes et des constructions.

## 2) Droits résiduels du propriétaire

Néant.